

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SÉCURITÉ
SOCIALE ET DE LA JUSTICE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail* Démocratie* Paix

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'EMPLOI DU
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
CIVIL DE L'ÉTAT

du 26/05/84, *SAV*
Décret n° 71/221 /M.T.S.S.J./D.G.F.P.-D.G.P.C.E portant
titularisation et nomination
au titre de l'année 1985, des
Ingénieurs Principaux Stagiaires des cadres
de la catégorie A, hiérarchie I des Services
Techniques (Mines)

(/ISAS :

LE PREMIER MINISTRE

(/u la constitution du 8 Juillet 1979;

(/u la loi n° 076/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'or-
donnance n° 019/84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispo-
sitions de la constitution du 8 Juillet 1979;

(/u la loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des
fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur la ~~solde~~
solde des fonctionnaires;

(/u le décret n° 50-50 du 5 Mars 1950, fixant le statut commun des cadres
de la catégorie A des Services Techniques;

(/u le décret n° 62-131/AF du 4 Mai 1962, fixant le régime des rémuné-
rations des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962, fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15-62 du 3 Février 1962,
portant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962, relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie AI;

(/u le décret n° 63-81 du 12 Mars 1963, fixant les conditions dans les-
quelles sont affectés les élèves probatoires que doivent suivre les
fonctionnaires/ notamment en ses articles 7 et 8;

(/u le décret n° 63-170/FP-83 du 25 Juin 1963, réglementant l'avancement
des fonctionnaires;

(/u le décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et remplaçant les
~~fonctionnaires~~ dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962

~~fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;~~

(/u le décret n° 84-856 du 3 Aout 1984, portant nomination du Premier
Ministre;

(/u le décret n° 86-1172 du 10 Décembre 1986, portant nomination des
Membres du Gouvernement;

(/u le décret n° 86-1173 du 10 Décembre 1986, portant organisation des
intérim des membres du Gouvernement;

(/u le décret n° 85-260 du 9 Mars 1985, déterminant le circuit d'appro-
bation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des
situations administratives des agents de l'Etat;

(/u le décret n° 86-877 du 10 Juillet 1986 sur la prise d'effet des
avancements et reclassements;

(/u le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire
d'avancement réunie à Brazzaville en date du 4 Juillet 1986;

D E C R E T .../...

P

Article 1^{er} : Les Ingénieurs principaux des Techniques Industrielles de la catégorie A, hiérarchie I des Services Mécaniques (mines) dont les noms suivent, sont titularisés au titre de l'année 1985 et rattachés au 1^{er} échelon de leur grille indiciaire 830 ACC néant.

MM	-	ONZANGUE (Bernadette) :.....	PC du 10-11-85	à	Sca à B/VILLE
		MONTANI (Constant) :.....	PC du 09-11-85	"	"
		DIANGA Timothée :.....	PC du 17-11-85	"	"
		MCUNDEBE (Jeanne-Eugénie) :.....	PC du 01-11-85	"	"
		MAVOUNGU Julien :.....	PC du 27-11-85	"	"
		AKOUANGO Pascal :.....	PC du 23-11-85	"	"
		BOUBEKA (Jacques) :.....	PC du 17-11-85	"	"
		BASSOUMBA Jean Henri :.....	PC du 14-03-85	"	"
		ODDET Aimé Blaise :.....	PC du 26-11-85	"	"
		MABELE Marcel :.....	PC du 26-11-85	"	"

Article 2 : Conformément aux dispositions du décret 85/77 du 12 Juillet 1986 susvisé, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera ~~enregistré~~, publié au JORPC et ~~communiqué~~ partout où besoin sera. /-

Brazzaville le 26 MAI 1987

Par le Premier Ministre
Le Garde des Sceaux,
Ministre du Travail, de la Sécurité
Sociale et de la Justice

Dieudonné KIMBEMBE

André Edouard POUNGUI

Commandant Dieudonné KIMBEMBE.

André Edouard POUNGUI.

Ampliations:

JORPC.....	2
DGFP/DGPCE.....	30
LGB/DCF.....	3
MME/SGMH.....	8
INTERESSES.....	10
LOSSIERS.....	22
CRF.....	2
BST.....	2./-
SGG/BC.....	3

h